

# SEANCE DU 6 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 31 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain - COMBES Laurent - CALIZ Serge - GROS André - PARIS René - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle - LAVIGNE Sandrine – M. JOST Jean-Marc - Mme MERIC Muriel.

**EXCUSES** : Mme DURAND Emmanuelle (pvoir à Mme DOYEN-CHAPPE) - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COMBES Laurent.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2017 2017 : unanimité**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 / BP 2017 N° 2017 17**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une erreur dans le report d'excédent d'investissement dans le budget 2017.

Afin de régulariser cette erreur, l'assemblée décide de la décision modificative suivante :

Solde d'investissement reporté	:	- 171 057 €
2111 : Terrains nus	:	- 100 000 €
2315 : Immo techn	:	- 50 000 €
020 : Dépenses imp	:	- 21 057 €

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 / BP 2017 N° 2017 18**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser une opération d'effacement de réseau Rue des Ecoliers. Afin de régler la part télécom (appelée par le SDEHG), il convient de procéder à une décision modificative du budget.

Sur proposition de M. Le Maire, l'assemblée décide de la décision modificative suivante :

6558 : Autres contributions	:	+ 21 000 €
022 : Dépenses imprévues	:	- 21 000 €

### **ADHESION AU PETR DU SUD TOULOUSAIN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET CONVENTION N° 2017 19**

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les services de l'état ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Notre commune est concernée par cette mesure et les services de l'Etat n'instruiront plus à compter du 1/01/2018.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme. Ce service est opérationnel depuis le 1/07/2015. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'adhésion au service d'instruction du PETR et d'approuver la convention entre la commune et le PETR qui précise les missions de chaque signataire ainsi que les conditions financières de la mise à disposition.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'adhérer au service instructeur mis en place par le PETR du Pays du Sud Toulousain.**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération.**
- **De prévoir sur le budget 2018, les dépenses nécessaires à la rémunération de ce service.**
- **De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.**

## **DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE N° 2017 20**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \_ Décide de demander un diagnostic énergétique pour la salle de sports du Foyer Rural et pour les deux logements situés derrière l'école.
- \_ S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- \_ S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

## **DESIGNATION D'UN ELU POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR ACCESSIBILITE DES PERSONNES AHANDICAPEES N° 2017 21**

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et demande aux conseillers s'ils souhaitent participer à ses travaux.

Le Conseil Municipal retient la candidature de Mme DOYEN-CHAPPE qui souhaite participer aux travaux de cette commission.

## **SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS NON COMPLET ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET. N° 2017 22**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il conviendrait de supprimer deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet et de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

L'assemblée, décide :

- + de supprimer deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet (18/35èmes et 24/35èmes).
- + De créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18/35èmes et 24/35èmes), les crédits nécessaires ayant prévus au budget 2017.

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS A  
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES  
D'ETE 2024  
N° 2017 23**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-19 du C.G.C.T

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Elix Le Château est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Saint-Elix Le Château souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

**Article unique : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Planning élections
- Plan local d'urbanisme : compte-rendu par F DEPRez de l'avancée du dossier
- Numérotation rues : proposition par Mme DOYEN-CHAPPE et M. GROS, de numérotation par numéro au centre du village et au « mètre » sur les extérieurs.
- Rythmes scolaires

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			